



Syndicat Pénitentiaire des Surveillants Et Surveillants Brigadiers Non-Gradés SPS CP Marseille

MERCI M'SIEUR LE DIRECTEUR

Ce qui devait arriver arriva, et ce n'est pas faute pour le SPS d'avoir alerté la direction : le parloir familles des Baumettes est devenu un cluster avec trois cas positifs en une semaine.

Souvenez-vous le 03 mars dernier : le **Syndicat Pénitentiaire des Surveillant(e)s** faisait entendre raison au directeur du CP les Baumettes concernant la fouille des sacs au parloir famille. En effet, ce dernier ne savait pas, ou avait omis une disposition sanitaire essentielle dans la lutte contre la transmission de la covid 19 : la nécessité d'isoler les sacs déposés par les familles durant un temps. Or, la direction les faisait fouiller immédiatement, faisant ainsi prendre un risque considérable aux agents du parloir en pleine pandémie. M'sieur le directeur finira par sortir une note de service le 03 mars dernier, pour "*positionner la sécurité sanitaire au cœur de notre action à l'égard notamment de l'équipe parloir*". Merci de vous préoccuper de notre santé au travail, Monsieur le directeur.

Mais l'histoire ne s'arrête pas là : le 05 mars dernier, M'sieur le directeur rétropédale et fait marche arrière. Il annule sa note de service n°136 par la 140, au motif qu'elle est non applicable en l'état. M'sieur le directeur nous dit qu'il ne peut pas appliquer les notes de la DAP ? Comment font les autres établissements alors ? Voilà une décision incompréhensible qui n'en restera pas là.

En effet, le SPS ayant toujours à cœur la défense des conditions de travail et de santé des Surveillant(e)s, il demande à ce que les directives nationales soient respectées, car ce n'est pas une option. Après avoir saisi le directeur interrégional, le directeur des Baumettes mettra immédiatement en application les règles en vigueur.

Du coup, bah oui, M'sieur le directeur des Baumettes rétropédale à nouveau, et refait une note de service n° 151 le 12 mars, pour remettre en vigueur ce que lui-même avait retiré. Applaudissements ... Bravo M'sieur le directeur, vous faites vraiment très fort, à moins que vous soyez très mal assisté ???!

La fouille des sacs après 24/48H d'isolement était supposée être mise en place promptement ; ce qui n'a pas été le cas. Et puis une fois que cette règle a été appliquée, les surveillants ont constaté que le délai était raccourci maintes fois sur ordre d'un gradé qui a eu du mal à comprendre et accepter cette note de service et qui n'hésite pas à aller à l'encontre des dispositions sanitaires.

M'sieur le directeur, vous avez l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger l'intégrité physique et morale des agents. Ce cluster n'aurait jamais dû s'installer. Il porte atteinte à la santé des Surveillant(e)s, et de leurs proches...

Chers collègues, si vous avez été déclarés positifs à la COVID 19 et que vous souhaitez saisir la justice pour des faits de non assistance à personne en danger, n'oubliez pas de demander la protection statutaire.